

CHANGEMENT D'ADRESSE POUR LES PROFESSIONNELS ET LES ENTREPRISES

Démarches administratives

Le changement d'adresse doit impérativement être communiqué auprès des fournisseurs, des clients, et des collaborateurs.

Aussi, vous devez informer **le Centre des formalités des entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie**. Ce dernier s'occupera ensuite de prévenir tous les organismes qui doivent être au courant de ce changement d'adresse (tribunal, impôts, INSEE).



Cette formalité est payante. Elle comporte les frais relatifs au Greffe et frais de dossier.

Pour les entreprises individuelles, les professionnels libéraux, les sociétés et les micro-entrepreneurs, il faudra remplir et fournir des formulaires Cerfa spécifiques (cerfa M2) accompagnés de la délibération du Conseil Municipal qui mentionne ce changement d'adresse (voir sur le site internet de la Mairie de Morillon - www.mairie-morillon.com).

Il est obligatoire de mettre à jour le K-bis en respectant un délai de 30 jours après la décision de modification d'adresse.

Pensez bien à spécifier qu'il n'est pas question d'un déménagement mais d'une simple mise à jour de l'intitulé de votre adresse.

